

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUIN 2012
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSENT - Alain JACQUET - François BECKER - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG - Chantal OTTMANN - Monique ABRY - Delphine MACCHI - Isabelle PETITLAURENT - Philippe REJONY.

Absents représentés : Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Anne-Marie DEROUSSENT) - Michel GARDES (a donné procuration à Dominique JEANNIN) - Sophie SPEICHER (a donné procuration à Yves GAUME) - Corinne VINEY (a donné procuration à Isabelle PETITLAURENT).

Absente : Christine BORSOTTI

Secrétaire : Delphine MACCHI

* * * *

Avant l'ouverture de la séance, intervention d'Isabelle Petitlaurent. (cf annexe 1)

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Madame Delphine MACCHI** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2012 est adopté.

-*_*-

Délibération n° 12.25

Objet : Décisions prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 12.04 : Révision des tarifs du multi-accueil.
- décision n° 12.05 : Convention de gestion du Parc du Mont entre la ville de Belfort et la commune d'Essert.
- décision n° 12.06 : Tarification « Boum des Jeunes ».
- décision n° 12.07 : Tarification « Activités jeunesse 3^e trimestre 2011/2012 »
- décision n° 12.08 : Tarification « Activités jeunesse 3^e trimestre 2011/2012 »
Randonnée au cœur des Vosges.

- décision n° 12.09 : Convention partenariale de plantation et d'entretien d'arbres fruitiers.
- décision n° 12.10 : Fixation d'une caution « spéciale musique ».
- décision n° 12.11 : Multi-accueil – Tarification sortie à la ferme.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité**,

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 12.26

Objet : Mise en œuvre d'un service de médecine professionnelle et préventive par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale vient de proposer à ses affiliés d'adhérer à un nouveau service de médecine professionnelle et préventive qu'il compte mettre en oeuvre d'ici au 1er janvier 2013.

La mise en oeuvre de ce service est destinée à améliorer la prise en charge de la médecine professionnelle et préventive pour les 3 500 agents de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en achetant des prestations de médecine pour les collectivités et établissements ayant donné mandat.

Le Centre de Gestion serait le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaisserait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il serait en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

Plusieurs d'entre eux ont manifesté un intérêt certain pour une formule de ce type, dont «Agir Ensemble Pour Notre Santé» (AEPNS), qui assure ce service depuis 30 ans aux bénéficiaires des employeurs territoriaux du département, ainsi que le cabinet de médecine professionnelle et préventive de l'ALSTOM.

Le coût annuel de la visite médicale par agent serait portée à **75 euros** afin de tenir compte de la réalité du marché, qui se situe très près de ce prix d'équilibre.

La prestation médicale étant en outre concurrentielle, le Centre de Gestion se chargera de procéder aux opérations de passation d'un marché public de 3 ans sur le fondement d'un mandat des collectivités et établissements adhérents à la démarche qu'il sollicite

Ce nouveau service devrait prendre en charge à terme la gestion des secrétariats médicaux, compétence ouverte aux centres de gestion par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ainsi que la gestion du contrat d'assurances collectives des risques statutaires. C'est donc bien d'un véritable bloc de compétence, cohérent et intégré, dont il est question.

Outre la gestion des effectifs qui s'en trouveraient de beaucoup facilitée, elle permettrait de faire du Centre de Gestion le seul interlocuteur des cabinets de médecine et des employeurs territoriaux, sur la base d'un paiement à l'acte réalisé. N'est donc dû que ce qui a été fait.

Le Centre de Gestion, dans sa délibération du 15 mars 2012, a prévu d'accompagner la mise en oeuvre du service en ne répercutant que petit à petit le prix réel de la consultation en utilisant ses excédents budgétaires pour combler l'écart.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a avancé le prix de 58 euros pour la première année, 64 € pour la seconde et 70 € pour la troisième année. Le prix réel de la visite médical ne sera payé réellement par les adhérents qu'à compter de 2016.

Ce projet ne pourra toutefois être développé qu'une fois l'appel d'offres réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour négocier et conclure un marché public permettant d'acheter des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des collectivités et établissements mandataires,
d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dès sa création dans les termes précisés ci-dessus,
d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n° 12.27

Objet : Négociation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2011.

L'intérêt de ce type de contrat est indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4^{ème} alinéa de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture social offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

~~Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

d'adhérer à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de gestion et l'assureur.

Délibération n° 12.28

Objet : SIAGEP – Adhésion à la prestation « sauvegarde externalisée des données informatiques ».

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

La commune d'Essert a signé avec le SIAGEP une convention d'adhésion au service informatique le 5 mars 2012.

Le SIAGEP a décidé d'offrir à ses adhérents du service informatique la possibilité de bénéficier d'une sauvegarde externalisée de leurs données permettant en cas de problèmes de restaurer les données.

Le coût annuel de cette prestation complémentaire « sauvegarde externalisée des données informatiques » est de 62.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

d'adhérer auprès du SIAGEP à la prestation « sauvegarde externalisée des données informatiques »

d'imputer au budget de la commune la dépense de 62.42 €

de signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique qui intégrera cette nouvelle prestation.

Délibération n° 12.29

Objet : Nomination d'un adjoint.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

De façon à répondre aux besoins de l'équipe municipale, il est proposé de nommer à compter du 1^{er} juillet 2012 Monsieur Jean-Jacques LANG, Adjoint à l'urbanisme et aux eaux et forêts.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret. Le Conseil Municipal décline ce mode de scrutin.

Melle Isabelle Petitlaurent est contre cette nomination car elle estime que cela aurait dû être fait plus tôt. D'autre part, elle demande qui a repris ses anciennes fonctions notamment en terme de communication. (annexe A)

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre : Isabelle Petitlaurent et Corinne Viney et 1 abstention : Jean-Jacques LANG) a élu

Monsieur Jean-Jacques LANG, adjoint à l'urbanisme et aux eaux et forêts.

Délibération n° 12.30

Objet : Comenius – Versement d'une subvention à la coopérative de l'école primaire JY Cousteau.

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire-Adjointe**

Dans le cadre du programme « Comenius », il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la somme de 4 000 € depuis le compte communal 6574 sur le compte de la coopérative scolaire de l'école primaire JY Cousteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

de verser à la coopérative scolaire de l'école primaire JY Cousteau la somme de 4 000 €, depuis le compte communal 6574.

Délibération n° 12.31

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au Foyer Culturel et Social.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint Léger, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 € au Foyer Culturel et Social de la commune d'Essert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

de verser au Foyer Culturel et Social la somme de 300 €.

Délibération n° 12.32

Objet : Contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

La commune avait contracté auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €. Cette ligne de trésorerie étant arrivée à échéance le 2 mai 2012 et après consultation, il est proposé d'autoriser M. le Maire à établir un nouveau contrat auprès de la Caisse d'Epargne.

Après avoir entendu le rapport présenté par Dominique JEANNIN, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la **commune d'Essert** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **300 000 €** dans les conditions indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la **commune d'Essert** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **300 000 €**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : **T4M + marge de 1.80 %**
à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
- Frais de dossier : 0.25 %
- Commission d'engagement : 0
- Commission de gestion : 0
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 12.33

Objet : Construction des ateliers municipaux – Lancement de la procédure de consultation.

**Dossier présenté par Alain JACQUET
Maire-Adjoint**

Par délibération n° 11.16 du 25 mars 2011, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement de la construction des ateliers municipaux et autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

L'avant-projet définitif étant réalisé (document ci-joint), il convient de lancer une consultation, sous la forme d'un marché adapté, afin de respecter les règles de la concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (14 voix pour et 2 abstentions : Isabellet Petitlaurent et Corinne Viney), décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer le marché avec les entreprises retenues.

Délibération n° 12.34

Objet : P.L.U. – Mandatement d'un avocat.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération n° 12.23 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan Local d'urbanisme.

Le cabinet d'avocats CM. Affaires publiques de Strasbourg a formulé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (14 voix pour et 2 voix contre : Isabellet Petitlaurent et Corinne Viney), décide d'autoriser** Monsieur le Maire à :

- se défendre suite au recours gracieux présenté par le cabinet CM Affaires publiques
- mandater Maître Bruno COPPI, avocat du cabinet C.G.B.G de Besançon, pour défendre les intérêts de la commune
- signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier

Melle Isabelle Petitlaurent ne comprend pas pourquoi les élus s'obstinent dans cette procédure judiciaire qui sera longue et coûteuse. (annexe A)

Délibération n° 12.35
Objet : Décision modificative n°1.

Dossier présenté par **Dominique JEANNIN**
Maire-Adjoint

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61522-01 : Entretien de bâtiments		3 256.41 €		
D 61523-822 : Entretien de voies et reseaux	9 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000.00 €	3 256.41 €		
D 023-01 : Virement section investissement		18 060.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		18 060.00 €		
R 7788-01 : Produits exceptionnels divers				12 316.41 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				12 316.41 €
Total	9 000.00 €	21 316.41 €		12 316.41 €
INVESTISSEMENT				
D 2111-01 : Terrains nus		33 939.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		33 939.00 €		
D 2111-1136-020 : BAT-TERRAIN / TECHNIQUE		200.00 €		
D 2115-1036-020 : BAT-TERRAIN/TECHNIQUES	3 130.00 €			
D 21318-1136-020 : BAT-TERRAIN / TECHNIQUE		2 930.00 €		
D 2138-1033-64 : BAT-TERRAIN/PETITE ENFANCE	2 268.00 €			
D 2138-1133-64 : BAT-TERRAIN / PETITE ENFANCE		2 268.00 €		
D 2184-1244-212 : EQUIPEMENT / SCOLAIRE		9 120.00 €		
D 2184-1244-212 : EQUIPEMENT / SCOLAIRE		2 730.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 398.00 €	17 248.00 €		
D 2313-1234-212 : BAT- TERRAIN / SCOLAIRES		7 210.00 €		
D 2315-1115-822 : VOIRIE/ AMENAGEMENT DIVER	60 341.00 €			
D 2315-1215-822 : VOIRIE/ AMENAGEMENT DIVER		75 341.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 341.00 €	82 551.00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				18 060.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				18 060.00 €
R 1323-01 : Départements				33 939.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				33 939.00 €
R 1321-1023-020 : URBA/PROJETS D'ENSEMBLE			10 000.00 €	
R 1321-1121-822 : URBA / ETUDES				10 000.00 €
R 1321-1244-212 : EQUIPEMENT / SCOLAIRE				10 000.00 €
R 1323-1215-822 : VOIRIE/ AMENAGEMENT DIVER				3 000.00 €
R 1328-1215-822 : VOIRIE/ AMENAGEMENT DIVER				3 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			10 000.00 €	26 000.00 €
Total	65 739.00 €	133 738.00 €	10 000.00 €	77 999.00 €
Total Général		80 315.41 €		80 315.41 €

* * * *

Questions et informations diverses :

1) La Caponnière – Les Amis du Fort : Autorisation de travaux et renonciation à recours

Dossier présenté par Yves GAUME
Maire

« La Caponnière » -Fédération pour la sauvegarde du patrimoine militaire fortifié et l'association « Les Amis du Fort d'Essert » se proposent de poursuivre les travaux déjà engagés pour la réfection du fort « Edouard Thiers » appelé aussi ouvrage de la côte d'Essert.

A ce titre, la commune, propriétaire du Fort autorise la poursuite des travaux déjà engagés pour la réfection de la voûte du tunnel d'entrée qui débiteront au cours du deuxième semestre 2012.

Pour les réaliser la Caponnière et l'association « Les Amis du Fort d'Essert » se chargeront d'engager des professionnels, tailleurs de pierres et prendront entièrement à leurs charges le paiement des salaires et charges sociales.

A la fin des travaux, la commune réceptionnera les travaux en présence de la Caponnière et de l'association « Les Amis du Fort d'Essert ».

Si ultérieurement de nouvelles dégradations devaient apparaître sur les travaux effectués, la Caponnière et l'association « Les Amis du Fort d'Essert » ne pourront en être tenus responsables. La commune s'engage à renoncer à toute poursuite judiciaire et demande de dommages et intérêts à leur encontre.

2) Transfert de licence IV

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par arrêté n° 2012002-002 en date du 2 janvier 2012, le Préfet a autorisé le transfert de la licence IV détenue par la commune sur la commune de MEROUX, lieu-dit « Les Cotets gare nouvelle TGV Belfort Montbéliard.

La transaction a été arrêtée à la somme de 3 000 €

3) Tirage au sort des jurés à la Cour d'Assises

9 jurés ont été tirés au sort depuis la liste électorale.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à ..21^h30.....

* * * *

Fait à Essert, le 23 juin 2012

**Le Maire
Yves GAUME**

Affiché le : 25 JUIN 2012



Conseil municipal 18 juin

Remarques sur le compte-rendu du conseil précédent :

- Pourquoi les conseils municipaux de 2012 ne sont pas en ligne sur le site Internet de la commune ? C'est pour la plupart des Essertois la seule façon d'y avoir accès, car il n'est pas forcément facile de se déplacer à la mairie pour les consulter ; et seul le dernier conseil est affiché.
- Je souhaiterais également que les dates des conseils à venir soit mises en ligne sur le site Internet afin d'informer au mieux les Essertois et dès que possible. Pour le conseil d'aujourd'hui, l'information n'est parvenue que tardivement aux deux journaux (jeudi, ce qui ne permettait pas de passer l'annonce avant vendredi, soit 4 jours avant la date du conseil). Sans compter le panneau d'affichage, qui a pris la foudre, et qui ne fonctionne plus depuis deux semaines.
- Concernant le compte-rendu du dernier conseil, il est fait mention du règlement municipal invoqué par le maire en début de séance. Je tiens à préciser que le règlement en question n'a aucune existence légale, puisqu'il n'a jamais été voté par les élus. Je me suis fait confirmer ce point auprès de la préfecture.

Adjoint à l'urbanisme :

- Je vote contre, de même que Corinne Viney, car nous estimons que si ce poste d'adjoint était nécessaire au bon fonctionnement de la commune, il fallait le mettre en place dès le début du PLU et non pas après les trois ans et demi de procédure, alors que le PLU vient d'être adopté.
- J'en profite également pour réitérer ma demande faite lors du dernier conseil : à qui incombent désormais les dossiers que le maire m'a retirés, à savoir la communication, la culture et la gestion de la forêt ?

Avocat pour le PLU :

- Je vote contre, de même que Corinne Viney. Un recours gracieux a été déposé contre le PLU. Il concerne uniquement la zone du Grelot. Puisque le maire n'a de cesse de rappeler les finances délicates de la commune et le besoin pressant de faire rentrer de l'argent, je ne comprends pas pourquoi les élus s'obstinent à vouloir s'engager dans une procédure judiciaire, qui sera longue et coûteuse pour la commune.
- Il suffirait aujourd'hui de modifier l'affectation du Grelot, c'est-à-dire rendre le site inconstructible, pour éviter tous ces tracasseries. D'autant que la procédure risque d'aboutir à l'annulation du PLU et donc à la non réalisation de certains projets immobiliers.
- Je ne peux qu'en déduire que les intérêts à conserver le Grelot dans le PLU sont supérieurs à la prise en compte de ces risques.
- Dès lors, les Essertois qui engagent ce recours ne pourront pas être tenus responsables des suites du procès judiciaire et des conséquences pour la commune.
- Par ailleurs, j'ajoute que nous sommes amenés ce soir à nous prononcer pour une procédure judiciaire sans même être informés avec précision des éléments soulevés par le recours gracieux (non annexés à la convocation du conseil). Il est par conséquent impossible d'évaluer objectivement le bien-fondé de ces poursuites judiciaires.